Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_087-DE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 1er octobre 2026

NOMBRE DE DELEGUES	
En exercice :	38
Présents :	30
Votants :	37

D26.087

L'an deux mille vingt-six,
le 1er octobre,
à 18 heures 30,
Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : BLANCO DELTOUR Silvia, POUGET SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, BLANC Sébastien, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, URAS Virginie, CASTAN Emmanuel, SEGUIN Pierre-Henry (suppléant de RODIER Yves) , GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, VIDAL Fabrice, VIEILLEDENT Luc, BOYER Cécile, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, ANDREY Chantal, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : CIPRIANI Patrick (pouvoir à RUAULT Emmanuel), FABRE Jean (pouvoir à MALZAC Claude), VALENTIN Christine, BONICEL Bernard (pouvoir à JURQUET Didier), RODIER Yves (remplacé par SEGUIN Pierre-Henri), VAYSSIER Jean-Louis (pouvoir à CAYREL Jean-Claude), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir à LAFOURCADE Noël), BOUTIN Catherine (pouvoir à MARNAT Benjamin), CORDESSE Claire (pouvoir à BOYER Cécile), JACQUES Jérôme (pouvoir à BADAROUX Suzanne).

Madame Evelyne ANIEL a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 37 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

D26.087 : AVENANTS AUX CONVENTIONS QUI ARRIVENT A ECHEANCE AU 31 DECEMBRE 2026

Monsieur le Président précise que dans le cadre de fusion des communautés de communes, les communautés de communes d'origine ne disposent généralement pas toutes des mêmes compétences. La nouvelle structure doit donc harmoniser ses compétences dans un délai d'un an. Soit elle prend la compétence et l'exerce sur tout son territoire soit elle restitue la compétence aux communes.

Dans ce contexte, la CCALCT a conclu des accords via des conventions. Certaines arrivent à échéance le 31/12/2026 et d'autres le 31/12/2027.

Afin d'une part que les nouveaux élus puissent s'approprier les dossiers et d'autre part se donner le temps

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_087-DE

de travailler les différents sujets de manière posée il est proposé de prolonger la durée de validité des conventions arrivant à échéance le 31/12/2026 jusqu'au 31/12/2027.
En outre cela permettre de pourvoir avoir une cohérence et une vision globale des divers sujets pour prendre les décisions.

Par ailleurs concernant la convention de gestion de la salle d'activité de la commune de Banassac-Canilhac, pour faire suite à l'engagement initial il est proposé de substituer à la salle d'activités Jean Gazagne la nouvelle salle d'activités « Espace Marien POUGET » et ajuster le montant annuel en cohérence avec les autres équipements soit 11 000 €/an.

Ainsi le Président les projets suivants :

- ✓ Avenant n°1 à la convention de gestion zones d'activités touristiques avec la commune de Banassac Canilhac,
- ✓ Avenant n°2 à la convention de gestion des équipements sportifs avec la commune de Banassac-Canilhac,
- ✓ Avenant n°4 à la convention financière avec les dix communes de l'ancienne CC ALC,
- ✓ Avenant n°1 à la convention de gestion et règlement du transport des repas avec la commune de Saint Germain du Teil.

Vu la proposition de la commission Administration Générale réunie le 31/08/2026,
Vu la proposition de la commission Jeunesse et sports réunie le 09/09/2026
Considérant la pertinence d'aligner toutes les conventions issues de la fusion de la CC ALCT sur une même échéance afin de pourvoir avoir une cohérence et une vision globale des divers sujets pour prendre les décisions,
Considérant la nécessité pour les nouveaux élus disposer de temps pour s'approprier les dossiers de la communauté de communes afin de pouvoir prendre les décisions de manière parfaitement éclairée,

Ouï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE les projets d'avenants ci-annexés,

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,
Fait à La Canourgue,
Le 5 octobre 2026
Le Président,
Jean-Claude SALEIL

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

La secrétaire de séance,
Evelyne ANIEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_087-DE

Avenant n°1 à la CONVENTION DE GESTION
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "zones d'activités touristiques"
(Article L5214-16-1 du CGCT)

ENTRE :
la Commune de BANASSAC-CANILHAC – Mairie – Place de l'Eglise 48 500 BANASSAC-CANILHAC,
représentée par son Maire, Madame Valérie SAGNET-POUGET, dûment habilité à signer le présent avenant n°1 à la convention par une délibération du Conseil municipal en date du XX/XX/2026,
Ci-après dénommée la Commune,
D'une part,

ET :
La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN – 16 Quartier de Trémoulis - 48500 LA CANOURGUE,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude SALEIL, dûment habilité à signer le présent avenant n°1 à la convention par la délibération du Conseil Communautaire en date du 1ER octobre 2026, référencée D26.0xx.
Ci-après dénommée la Communauté de Communes,
D'autre part,

PRÉAMBULE
La communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn a la compétence pour la gestion et l'entretien de zones d'activités touristiques d'intérêt communautaire dont pour la commune de Banassac-Canilhac le site de la gravière.

Une convention de gestion a été signée le 24 décembre 2021 par laquelle la gestion de ces équipements est confiée à la commune de Banassac-Canilhac. En contrepartie la Communauté de Communes verse un forfait annuel maximum de 3 000€.

Cette convention arrivant à échéance au 31/12/2026, les parties souhaitent la prolonger jusqu'au 31/12/2027 dans un souci d'harmonisation avec l'ensemble des autres conventions similaires avec les autres communes.

ARTICLE 1 :
L'article 7 est remplacé comme suit :
La présente convention est prolongée jusqu'au 31/12/2027.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :
- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 2 mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.

Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 2
Les autres articles demeurent inchangés.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_087-DE

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR,

Le présent avenant prend effet à sa date de signature par les parties.

ARTICLE 5 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de du présent avenant, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à La CANOURGUE, le xx/xx/2026

Pour la Commune de **BANASSAC-CANILHAC**	Pour la Communauté de Communes **AUBRAC LOT CAUSSES TARN**
Valérie SAGNET-POUGET	**Jean-Claude SALEIL**

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_087-DE

Avenant n°2 à la CONVENTION DE GESTION
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "Equipements sportifs"
(Article L5214-16-1 du CGCT)

ENTRE :
la Commune de BANASSAC-CANILHAC – Mairie – Place de l'Eglise - 48 500 BANASSAC CANILHAC,
représentée par son Maire, Madame Valérie SAGNET-POUGET, dûment habilité à signer le présent avenant n°1 à la convention par une délibération du Conseil municipal en date du
Ci-après dénommée la Commune,
D'une part,

ET :
La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN – 16 Quartier de Trémoulis - 48500 LA CANOURGUE,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude SALEIL, dûment habilité à signer le présent avenant n°1 à la convention par la délibération du Conseil Communautaire en date du 1ER octobre 2026, référencée D26.xxx.
Ci-après dénommée la Communauté de Communes,
D'autre part,

PRÉAMBULE
La communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn a la compétence pour la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont pour la commune du Banassac-Canilhac : Salle d'activités de Banassac.

Une convention de gestion a été signée le 24 décembre 2021 par laquelle la gestion de ces équipements est confiée à la commune. En contrepartie la Communauté de Communes verse un forfait annuel maximum de 5 000€ porté à 6 000€ par avenant n°1 signé le 15 avril 2025.

Cette convention arrivant à échéance au 31/12/2026, les parties souhaitent la prolonger jusqu'au 31/12/2027 dans un souci d'harmonisation avec l'ensemble des autres conventions similaires avec les autres communes.

Par ailleurs, pour faire suite à l'engagement initial les parties souhaitent substituer à la salle d'activités Jean Gazagne la nouvelle salle d'activités « Espace Marien POUGET » et ajuster le montant annuel en cohérence avec les autres équipements soit 11 000 €/an.

ARTICLE 1er :
L'alinéa 5-2 de l'article 5 de la convention initiale intitulé « Modalités de remboursement est remplacé par :

« A compter de 2027, la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN versera à la commune de BANASSAC-CANILHAC **un forfait annuel maximum de 11 000 €** (onze mille euros) pour permettre à la commune d'assurer la charge des dépenses.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_087-DE

Il sera procédé au paiement dû par la Communauté de Communes 2 versements de 5 500 € chacun :

- Premier versement le 1er mai,
- Deuxième versement le 1er novembre.

ARTICLE 2

L'article 7 est remplacé comme suit :
La présente convention est prolongée jusqu'au 31/12/2027.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 2 mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.

Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 3
Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR,

Le présent avenant prend effet au 1er janvier 2027.

ARTICLE 5 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de du présent avenant, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à La CANOURGUE, le

Pour la Commune de **BANASSAC-CANILHAC**	Pour la Communauté de Communes **AUBRAC LOT CAUSSES TARN**
Valérie SAGNET-POUGET	**Jean-Claude SALEIL**

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_087-DE

AVENANT N°4 A LA CONVENTION FINANCIERE DU 21/12/2017

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn représentée par M. Jean-Claude SALEIL - Président, dûment habilité par délibération du 10 juillet 2025

Et :

Les Communes de :
- **Banassac-Canilhac** représentée par Mme Valérie SAGNET POUGET - Maire, dûment habilité par délibération du

- **La Canourgue** représentée par M. Claude MALZAC - Maire, dûment habilité par délibération du

- **La Tieule** représentée par M. Emmanuel CASTAN - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Laval du Tarn** représentée par M. Bernard BONICEL - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Les Hermaux** représentée par M. Yves RODIER - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Les Salces** représentée par M. Jean-Louis VAYSSIER - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Saint Germain du Teil** représentée par M. Didier JURQUET - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Saint Pierre de Nogaret** représentée par M. Jean-Claude CAYREL - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Saint Saturnin** représentée par M. René CONFORT - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Trélans** représentée par M. Christian CABIROU - Maire, dûment habilité par délibération du

dénommée ci-après les co-contractants.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,
Vu la convention financière du 21 décembre 2017,
Vu l'avenant n°1 du 4 avril 2024 à la convention financière,
Vu l'avenant n°2 du 26 septembre 2024,
Vu l'avenant n°3 du 21 octobre 2025,
Vu la délibération du 1er octobre 2026 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn approuvant le projet d'avenant n°4 à la convention financière du 21 décembre 2017 et autorisant le Président à signer la présente convention,

Vu les délibérations des Communes de :

- de la Commune de Banassac-Canilhac

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_087-DE

- de la Commune de La Canourgue
- de la Commune de La Tieule
- de la Commune de Laval-Du-Tarn
- de la Commune de Les Hermaux
- de la Commune de Les Salces
- de la Commune de Saint Germain du Teil
-de la Commune de Saint Pierre de Nogaret
- de la Commune de Saint Saturnin
- de la Commune de Trélans

approuvant le projet d'avenant à la convention financière du 21 décembre 2017 et autorisant Madame ou Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de création de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn (CC ALCT), issue de la fusion des Communautés de Communes Aubrac Lot Causse et Pays de Chanac, et l'intégration de la commune du Massegros Causses Gorges, certaines compétences précédemment exercées au niveau communautaire ont été reprises par les communes.

Cela a été le cas en ce qui concerne la « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement élémentaire et d'intérêt communautaire* » pour les communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, La Tieule, Laval du Tarn, Les Hermaux, Les Salces, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin et Trélans.
Il a donc été convenu entre les communes concernées et la CC ALCT de créer un service commun pour la gestion de la structure multi accueil pour jeunes enfants de La Canourgue, de l'ALSH et du transport des repas du collège aux cantines du secteur via notamment une convention financière en date du 21/12/2017.

Cette convention arrivant à échéance au 31/12/2026, les parties souhaitent la prolonger jusqu'au 31/12/2027 dans un souci d'harmonisation avec l'ensemble des autres conventions établies dans le cadre de la création de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn. En effet, afin d'une part que les nouveaux élus puissent s'approprier les dossiers et d'autre part se donner le temps de travailler les différents sujets de manière posée le conseil communautaire lors de sa séance du 1er octobre 2026 a décidé de prolonger la durée de validité des conventions arrivant à échéance le 31/12/2026 jusqu'au 31/12/2027.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – La durée de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 – les autres articles de la convention demeurent inchangées.

Fait à La Canourgue, le xx/xx/2026
Le Président de la Communauté
Aubrac Lot Causses Tarn
Monsieur Jean-Claude SALEIL

La Maire, de Banassac-Canilhac
Madame Valérie SAGNET POUGET

Le Maire, de La Canourgue
Monsieur Claude MALZAC

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_087-DE

Le Maire, de La Tieule
Monsieur Emmanuel CASTAN

Le Maire, de Laval du Tarn
Monsieur Bernard BONICEL

Le Maire, de Les Hermaux
Monsieur Yves RODIER

Le Maire, de Les Salces
Monsieur Jean-Louis VAYSSIER

Le Maire, de St Germain du Teil
Monsieur Didier JURQUET

Le Maire, de St Pierre de Nogaret
Monsieur Jean-Claude CAYREL

Le Maire, de St Saturnin
Monsieur René CONFORT

Le Maire, de Trélans
Monsieur Christian CABIROU

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_087-DE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION Et DE REGLEMENT POUR LE TRANSPORT DES REPAS AUX CANTINES

ENTRE :
La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN – 16 Quartier de Trémoulis - 48500 LA CANOURGUE,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude SALEIL, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Communautaire en date du 1er octobre 2026, référencée D26.xxxx
Ci-après dénommée
la Communauté de Communes,

ET :
la Commune de SAINT GERMAIN DU TEIL – Mairie – 48 340 SAINT GERMAIN DU TEIL,
représentée par son Maire, Monsieur Didier JURQUET, dûment habilité à signer le présent avenant n°1 à la convention par une délibération du Conseil municipal en date du ,
Ci-après dénommée la Commune,
D'autre part,

PRÉAMBULE
La communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn dispose dans le cadre d'un service commun de la compétence du service de transport des repas aux cantines des écoles primaires d'Auxillac, Banassac-Canilhac, La Canourgue, Saint Germain du Teil et les Hermaux.

La commune de Saint Germain du Teil ayant créé un cantine inter générationnelle dont les modalités de fonctionnement diffère des autres cantines scolaires, une gestion de proximité semble plus appropriée d'où la signature d'une convention qui a pour objet de confier les transports des repas pour cette cantine à la commune en date du 28/11/2025.

Cette convention arrivant à échéance au 31/12/2026, les parties souhaitent la prolonger jusqu'au 31/12/2027 dans un souci d'harmonisation avec l'ensemble des autres conventions établies dans le cadre de la création de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn. En effet, afin d'une part que les nouveaux élus puissent s'approprier les dossiers et d'autre part se donner le temps de travailler les différents sujets de manière posée le conseil communautaire lors de sa séance du 1er octobre 2026 a décidé de prolonger la durée de validité des conventions arrivant à échéance le 31/12/2026 jusqu'au 31/12/2027

ARTICLE 1 :
L'article 5 est remplacé comme suit :
La présente convention est prolongée jusqu'au 31/12/2027.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_087-DE

Fait à La CANOURGUE, le xx/xx/2026

Pour la Commune de
SAINT GERMAIN DU TEIL

Didier JURQUET

Pour la Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

Jean-Claude SALEIL